



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mercredi 13 avril 2022

Date de la convocation : 08/04/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gisèle JOSEPH

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2022_014 - Objet : Affectation de résultat - Budget Eau et assainissement

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **244 960,50 €** en section de fonctionnement
- Un résultat négatif de **232 796,51 €** en section d'investissement

Monsieur le Maire propose pour la section d'investissement :

une affectation de résultat pour un montant de **232 796,51 €** au compte R1068
pour la section de fonctionnement : un report de **12 163,99 €** au compte R 002.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par treize voix POUR et deux abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), décide :

pour la section d'investissement une affectation de résultat pour un montant de **232 796,51 €** au compte R1068 ;

pour la section de fonctionnement : un report de **12 163,99 €** au compte R 002.

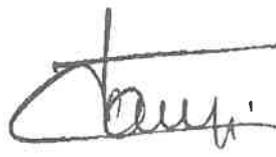




République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 14 avril 2022

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publié ou notifié
le 16/04/2022

